

## **Avis – Appel à Manifestation d'intérêt concurrent**

Nom de l'organisme :

Commune de TOUTLEMONDE

Adresse : 3 rue Marthe FORMON, 49360 TOUTLEMONDE.

Représentée par Monsieur le maire de TOUTLEMONDE

Contact : secretariat@mairiedetoutlemonde.fr

### **Procédure :**

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

### **Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de TOUTLEMONDE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de TOUTLEMONDE est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de TOUTLEMONDE publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

### **Caractéristiques principales du projet :**

Le projet vise à réaliser et exploiter une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières en vue de la production d'électricité.

### Description des lieux concernés :

La commune de TOUTLEMONDE a été sollicitée pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

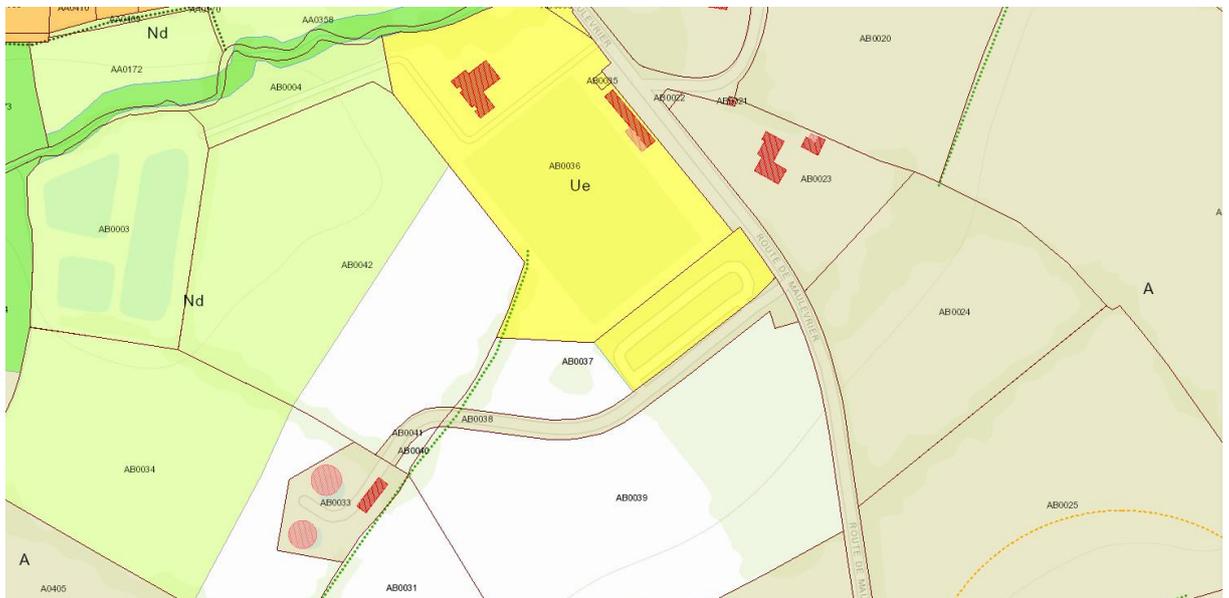
- Parking du stade, route de Maulévrier.



Ce parking situé en sortie de bourg, route d'Yzernay et de Maulévrier, a une surface d'environ 2950 m<sup>2</sup> et une capacité de 86 places de stationnement.

Un transformateur se situe à proximité, au croisement de la route du parking et de la route d'Yzernay.

La vision cadastrale est la suivante :



L'installation projetée devra conserver la fonction de parking du site et permettre à un car de faire le tour, la voirie ne permettant pas à celui-ci de faire un demi-tour. Le car sera autorisé à stationner sur le bord du haricot, côté voirie.

La commune peut organiser une visite des lieux à la demande des candidats. S'adresser au secrétariat de la mairie au 02 41 55 02 16.

### **Caractéristiques principales de la future convention :**

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de TOUTLEMONDE.

A l'échéance de la convention, et selon le souhait de la commune de TOUTLEMONDE, les biens seront cédés à la commune ou seront enlevés. Dans le premier cas, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la commune de TOUTLEMONDE sans versement d'indemnités et selon les modalités qui seront déterminées au sein de la convention d'occupation temporaire. Dans le deuxième cas, ils seront retirés et les travaux nécessaires à la remise en état du parking seront réalisés, l'ensemble de ces actions étant au frais du Preneur.

Si une opération d'autoconsommation collective est initiée par un tiers dans un périmètre incluant cette centrale photovoltaïque, le porteur du projet retenu, s'engage en tant que producteur à étudier la faisabilité de sa participation à celle-ci dans le but de favoriser la consommation en locale de l'électricité produite dans ce périmètre. L'occupant devra tenir la commune informée de sa décision de participer ou non à l'opération d'autoconsommation collective et, en cas de refus, la motiver. Cet engagement doit être intégré à la convention d'occupation qui sera signée avec le lauréat.

### **Modalités de présentation des intérêts concurrents :**

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune selon les modalités ci-après :

<b>Libellés</b>	<b>Signature</b>
Présentation de la structure : statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans et équipe projet	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non

<p>Mémoire technique comprenant le descriptif du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de calepinage envisagé des modules, avec hypothèses retenues d'ombrage, nombre et surface de panneaux, surface au sol, hauteur, orientation, inclinaison,</li> <li>• Puissance nominale et productible annuelle envisagée,</li> <li>• Raccordement envisagé,</li> <li>• Descriptif des aménagements nécessaires du terrain,</li> <li>• Descriptif exhaustif des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants,</li> <li>• Organisation des travaux,</li> <li>• Gestion de l'exploitation et de la maintenance,</li> <li>• Prise en compte des contraintes d'exploitation de la collectivité,</li> <li>• Planning détaillé envisagé.</li> <li>• Proposition de service installé au bénéfice de la commune ou de ses habitants en lien avec la fonctionnalité du site ou les travaux réalisés (exemples : borne recharge vélo, raccordement électrique zone de pique-nique, éclairage avec panneaux solaires d'une partie de la zone de pique-nique adjacente...).</li> <li>• Présentation du plan financier du projet, ou business plan : plan de financement, budget prévisionnel d'investissement et d'exploitation sur 30 ans.</li> </ul>	Non
<p>Projet de convention d'occupation temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits et obligations des parties,</li> <li>• Durée justifiée,</li> <li>• Conditions techniques et financières de l'exploitation,</li> <li>• Autorisations,</li> <li>• Redevance,</li> <li>• Résiliation,</li> <li>• Cession,</li> <li>• etc.</li> </ul>	Oui
<p>Engagement sur l'honneur du candidat à porter le projet jusqu'à son terme (sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanismes), et à ne pas laisser le site « en sommeil ».</p>	Oui

**Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent et modalités de remise des offres**

*2 mois après la publication de cet AMI, soit la réception des dossiers en mairie de TOUTLEMONDE, avant 12h00, le 1<sup>er</sup> juin 2024..*

## ATTRIBUTION

S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la collectivité ne souhaite pas procéder à la régularisation des offres. Par conséquent, les offres irrégulières seront écartées et non classées. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

**Le délai de validité des offres est de 90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants – sur la base de la fourniture d'une note méthodologique fournir par les candidats :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Crédibilité du projet technique	30 %
Solidité du plan de financement et optimisation des budgets d'investissement et d'exploitation	20 %
Planning, préparation, chantier et exploitation	20 %
Redevance fixe annuelle proposée dans le cadre la convention	30 %

Après examen des offres et leur classement par rapport aux critères ci-dessus, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats dont les offres sont conformes et recevables. Elles se dérouleront par phases successives. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation : un courrier électronique (éventuellement via la plateforme de dématérialisation ou par mail à l'adresse indiquée dans le dossier du candidat) pourra être envoyé à tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non-consultation de l'adresse email indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée pourra être attribué à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané.

## Suite à la consultation

Le candidat retenu produit :

- Les certificats sociaux et fiscaux,
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale),

- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement,
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société,

### **Litiges**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'île Gloriette  
BP 24111  
44041 NANTES CEDEX

Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>

### **Date d'envoi du présent avis à la publication :**

*Le 1<sup>er</sup> avril 2024.*

### **Renseignements complémentaires :**

Ils peuvent être obtenus auprès de la mairie de TOUTLEMONDE. Contacts :

- Mail : [secretariat@mairiedetoutlemonde.fr](mailto:secretariat@mairiedetoutlemonde.fr)
- Téléphone : 02 41 55 02 16.